

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CONDORCET ET RUE DOCTEUR GARRETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Calabuig Simone d'occuper le domaine public, rue Condorcet et rue Docteur Garretta, le 26 octobre 2024 pour un déménagement et un emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le déménagement au droit du N°13 rue Condorcet et l'emménagement au droit du N°7 rue docteur Garretta, exécuté par Mme Calabuig Simone le 26 octobre 2024, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue dans les rues mentionnées dans l'article 1.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N° 13 et le N°15 rue Condorcet et entre le N°7 et le N°9 rue Docteur Garretta.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 4, Mme Calabuig Simone est autorisée à stationner entre le N° 13 et le N°15 rue Condorcet et entre le N°7 et le N°9 rue Docteur Garretta

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières dans les rues mentionnées dans l'article 1.

Article 6 :

Mme Calabuig Simone se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Mme Calabuig Simone rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

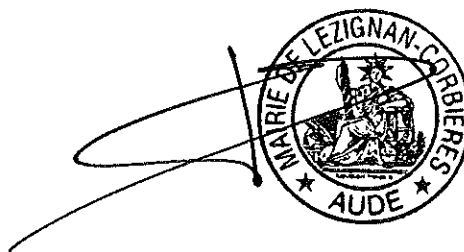
Le présent arrêté sera notifié à Mme Calabuig Simone et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA